

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2021-5-1-2

**Séance du** lundi 31 mai 2021

### **POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATIONS (ATA)**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

#### **EXCUSEE :**

JUNG Martine

#### **ABSENTS :**

ELKOUBY Eric  
MATT Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités du 23 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la nouvelle politique d'aménagement des traverses d'agglomération avec plusieurs composantes :

- Un accompagnement des services sur deux ans ;
- Une assistance technique et administrative des services de la CeA auprès des communes afin de les accompagner lors des réflexions et études et ainsi mettre en œuvre des aménagements efficaces tout en garantissant une sécurité juridique vis-à-vis des textes réglementaires et de la jurisprudence ;
- Une participation financière de la CeA avec la prise en charge de la réfection de la chaussée sous maîtrise d'ouvrage de la CeA. La délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune sera réservée à quelques rares opérations pour lesquelles la reprise complète de la structure de chaussée se justifie par son état ou lorsque la commune souhaite modifier en profondeur le profil en long ou le profil en travers de la route engendrant ainsi des frais largement supérieurs à son strict entretien. Dans ce cas de figure, ces travaux complémentaires seront à la charge de la commune. La participation financière de la CeA sera corrélée à la signature par la commune de la convention d'entretien.

Pour garantir un juste équilibre territorial, le financement CeA sera plafonné à 250 000 € TTC par commune et par an pour les travaux de chaussées incombant à la CeA.

Afin de lisser la programmation sur l'année N et de permettre des ajustements et rattrapages, l'instruction des demandes communales se fera en deux séquences annuelles :

- Une première session avec un dépôt des dossiers au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N-1, un passage en commissions territoriales puis en commission permanente avant fin de l'année N-1 pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N.

- Une seconde session avec un dépôt des dossiers avant la fin de l'année N-1, un passage en commission territoriales puis en commission permanente au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N pour un démarrage des travaux au second semestre de l'année N.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité